



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

allocations et ressources

Question écrite n° 109005

Texte de la question

M. Michel Raison attire l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la prestation de compensation du handicap. Cette prestation a été créée par la loi du 11 février 2005 en vue de remplacer l'allocation compensatrice pour tierce personne qui était attribuée aux personnes handicapées de plus de vingt ans dont l'état nécessitait le recours à une tierce personne pour effectuer les actes essentiels de l'existence. Or cette prestation ne peut plus être servie à la personne pour les aides ménagères, mais strictement pour les actes de la vie quotidienne. Une personne lourdement handicapée ne peut donc plus prétendre par exemple à une aide pour effectuer son ménage et la préparation ou la livraison de ses repas. Aussi pour une application efficace sur le terrain de la loi du 11 février 2005, il lui demande s'il compte clarifier la définition de « l'aide au ménage » dans le cadre de la prestation attribuée aux personnes lourdement handicapées.

Données clés

Auteur : [M. Michel Raison](#)

Circonscription : Haute-Saône (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109005

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 novembre 2006, page 11534